

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-732/12/BC

■ Résiliation d'une convention de groupement de commande et approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et remboursement des travaux avec la commune de Marignane pour l'opération de requalification du centre Ancien de Marignane

DRM 12/8970/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La présente convention, prise dans le cadre de la requalification du centre Ancien de Marignane, a pour objet de confier à MPM. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions prévues à l'article 2-11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP ».

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux entre MPM. pour son propre compte, et la commune de Marignane pour les prestations relevant de sa compétence.

**Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012**

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de remise en pleine propriété des parties d'ouvrages par la commune de Marignane qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

L'aménagement projeté, objet de la convention, concerne la requalification du centre Ancien et nécessite d'entreprendre une transformation du vieux village en un lieu d'ouverture et d'appel vers le cœur de la ville et de lui restituer sa valeur paysagère et architecturale en s'appuyant sur la présence structurante de l'Hôtel de Ville et de l'église Saint-Nicolas et du beffroi.

Une convention de groupement de commandes entre la ville de Marignane et la Communauté Urbaine a été notifiée et rendue exécutoire le 17 août 2005.

Afin d'optimiser le suivi de l'opération sur l'ensemble de son périmètre, il convient par la présente délibération, de permettre l'exécution des marchés publics passés dans le cadre de celle-ci tout en permettant désormais un suivi de l'opération par un maître d'ouvrage unique.

La convention de groupement de commandes ne permet pas un suivi adapté de l'opération de requalification de Centre Ancien sur la commune de Marignane pour la phase travaux, il est donc prévu de la résilier et de la remplacer par la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 20/516/BC approuvant la convention n°05/1180 de groupement de commandes entre la Ville de Marignane et la Communauté Urbaine
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention de groupement de commandes ne permet pas un suivi adapté de l'opération de requalification du Centre Ancien sur la commune de Marignane ;
- Qu'afin de favoriser une meilleure synergie des collectivités dans le cadre de cette opération, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage apparaît nécessaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Article 1 :

Est résiliée la convention de groupement de commande n°05/1180 du 17 août 2005.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de Marignane pour la requalification de son Centre Ancien.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence :

Pour les prestations de compétence MPM : Opération 2009/000175 – Sous Politique C310 – Nature 2031, 2315 Fonction – 822

Pour les prestations de compétence communale : Opération pour compte de tiers 4581

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI